Pest Management Regulatory Agency
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Re-evaluation Note

REV2000-05

Chlorpyrifos

This Re-evaluation Note is further to the Note published June 8 of this year regarding the regulatory status of chlorpyrifos.

Since that time, the Pest Management Regulatory Agency (PMRA) has completed, under the authority of the *Pest Control Products Act*, a risk assessment of chlorpyrifos using reviews of data done by the PMRA and internationally available evaluations including those of the United States Environmental Protection Agency (EPA). Canadian use scenarios and legislation have been taken into consideration in this review.

The EPA risk assessment was based on the science policies developed under of the *Food Quality Protection Act* (FQPA) of 1996, which "sets a more stringent standard for most pesticides and which offers special protection for children." Although the U.S. and Canadian assessments have determined that the compound poses no imminent threat to public health, given the new approaches to risk management now adopted by the U.S. EPA and the PMRA, an additional 10-fold safety factor is being applied to the existing 100-fold safety factor for chlorpyrifos, with the resulting limitation in uses of chlorpyrifos.

The U.S. EPA and the U.S. registrants of chlorpyrifos have agreed to a number of label changes. These label changes were found to be appropriate to Canada as well through PMRA's risk assessment. In support of North American Free Trade Agreement (NAFTA) principles, the basic manufacturers, Dow Agrosciences Canada Inc., Makteshim-Agan and Cheminova Inc., have also agreed to implement the same changes in Canada.

(publié aussi en français) **September 28, 2000**

This document is published by the Submission Management and Information Division, Pest Management Regulatory Agency. For further information, please contact:

Publications Coordinator
Pest Management Regulatory Agency
Health Canada
2250 Riverside Drive
A.L. 6606D1
Ottawa, Ontario
K1A 0K9

Internet: **pmra_publications@hc-sc.gc.ca**
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Information Service:
1-800-267-6315 or (613) 736-3799
Facsimile: **(613) 736-3798**

The following measures are being implemented in Canada, as a result of an agreement between the PMRA and the basic manufacturers, and are similar to those being implemented in the U.S. In addition, the time frame for implementation is identical to that in the U.S.

Residential Uses

The registration of Domestic Class products will be discontinued and residential uses, both indoor and outdoor, will be removed from labels of Commercial Class products. In addition, other uses of Commercial Class products in areas such as schools and playgrounds will be discontinued. Containerized, low-concentration baits, will continue to be registered in Canada and the U.S.

All Commercial Class products will carry a label warning against use in and around residences and other areas where children may be exposed.

Public Health Uses

The mosquito use pattern has been maintained for public health reasons. The Agency has consulted with municipal and provincial/territorial governments and the registrants regarding the use of chlorpyrifos for mosquito control.

Agricultural Uses

The use on tomatoes will be discontinued and a Maximum Residue Limit (MRL) of zero will be established for tomatoes. This will eliminate commercial use of chlorpyrifos on tomatoes in Canada and prevent import of chlorpyrifos treated tomatoes.

MRLs for apples and grapes will be lowered to be consistent with the new lower tolerances (MRLs) proposed in the U.S. (Canada does not have chlorpyrifos registered for use on apples or grapes.) The MRL in Canada will allow for continued imports of treated apples and grapes from the U.S. and other countries that meet this new more stringent standard.

Restricted entry intervals (REIs) for agricultural workers entering treated areas will be added to labels. The PMRA will continue to assess, together with registrants and users, possible mitigation measures for the remaining uses on agricultural crops.

Most of these changes will be phased in over the next year. The use on tomatoes will be discontinued December 31, 2000. Retail sales of Domestic Class products will be ending December 31, 2001. Retail sales of Commercial Class products with claims for uses in and around residences and other areas where children may be exposed will be ending December 31, 2001. These timelines are identical to those accepted in the U.S.

102-06466/

Registration of certain product use patterns for controlling termites will continue up to 2005, as in the U.S., to allow alternatives to be registered. In Canada, termite uses are restricted to application by Pest Control Operators and are under municipal supervision. Unlike the U.S., where termites are a significant pest, the termite problem in Canada, although serious for the areas where it occurs, is still limited to specific small areas and total use of chlorpyrifos is very limited.

Certain other uses, such as nonstructural wood uses that are registered in the U.S., are not registered in Canada.

This completes the first stage of the re-evaluation of chlorpyrifos. There will be consultation with registrants, users, provinces and territories, and other stakeholders on any further risk mitigation measures as they are proposed for the remaining agricultural, public health and other commercial uses of chlorpyrifos.

Agence de réglementaire de la lutte antiparasitaire
Pest Management Regulatory Agency

Note sur la réévaluation

REV2000-05

Chlorpyrifos

Cette note fait suite à celle publiée le 8 juin de cette année concernant le statut du chlorpyrifos sur le plan réglementaire.

Depuis cette date, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé son estimation des risques présentés par le chlorpyrifos, aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitsaires*. Pour cela, elle a utilisé ses propres examens des données ainsi que des évaluations de l'étranger dont celles de l'Environmental Protection Agency (EPA) des É.-U. Elle a aussi tenu compte des scénarios canadiens d'emploi et de la législation canadienne dans cette réévaluation.

L'estimation des risques de l'EPA est fondée sur les politiques scientifiques élaborées en vertu de la *Food Quality Protection Act* (FQPA) de 1996, qui impose une norme plus exigeante pour la plupart des pesticides et qui procure une protection particulière aux enfants. Bien que les estimations des É.-U. et du Canada déterminent que le composé ne pose pas de menace imminente pour la santé publique, compte tenu des nouvelles approches en réduction des risques que l'EPA et l'ARLA ont maintenant adoptées, un facteur de sécurité additionnel de 10 est appliqué au facteur existant de 100 pour le chlorpyrifos. Les utilisations du chlorpyrifos se trouvent ainsi limitées.

Aux É.-U., l'EPA et les titulaires d'homologation américains du chlorpyrifos se sont entendus sur tout un train de modifications à l'étiquette que l'ARLA, dans le cadre de son processus d'estimation des risques, a jugé être également appropriées au Canada. En guise d'appui aux principes de l'Accord de libre-échange nord-américain, les principaux fabricants, Dow Agrosciences Canada Inc., Makteshim-Agan et Cheminova Inc., ont aussi convenu de mettre en place les mêmes changements au Canada.

(also available in English)

Le 28 septembre 2000

Ce document est publié par la Division de la gestion des demandes d'homologation et de l'information, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6606D1
2250, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798

Pour donner suite à cette entente entre l'Agence et les principaux fabricants, les mesures suivantes sont mises en place au Canada, et elles sont semblables à celles mises en place aux É.-U. De plus, le calendrier de mise en oeuvre canadien est le même que celui des Américains.

Utilisations en milieu résidentiel

L'homologation des produits de la catégorie à usage domestique sera interrompue et les utilisations en milieu résidentiel, à l'intérieur comme à l'extérieur, ne paraîtront plus sur les étiquettes des produits de la catégorie à usage commercial. De plus, d'autres utilisations des produits de cette dernière catégorie dans des endroits comme les écoles et les terrains de jeux seront interrompues. Les appâts peu concentrés, placés dans des boîtes, conserveront leur homologation au Canada comme aux É.-U.

L'étiquette de tous les produits de la catégorie à usage commercial portera un avertissement relatif à l'utilisation dans les résidences et autour de celles-ci, ainsi que dans les autres endroits où les enfants seraient susceptibles d'y être exposés.

Utilisations à des fins de santé publique

Le profil d'emploi relatif aux moustiques a été maintenu pour des raisons de santé publique. L'Agence a consulté les ordres de gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux, ainsi que les titulaires, sur l'utilisation du chlorpyrifos dans la lutte contre les moustiques.

Utilisations à des fins agricoles

L'application sur les tomates sera interrompue et la limite maximale de résidus (LMR) sera fixée à 0 dans ce cas. Cette mesure interrompra l'emploi commercial du chlorpyrifos sur les tomates au Canada et rendra impossible l'importation de tomates traitées avec ce pesticide.

Les LMR seront abaissées dans le cas des pommes et celui du raisin, de façon à ce qu'elles correspondent aux nouvelles LMR (« tolerances ») proposées aux É.-U. (Le Canada n'a pas homologué d'usage du chlorpyrifos sur les pommes ou le raisin.) La LMR adoptée au Canada rendra possible le maintien des importations de pommes et de raisin traités répondant à cette nouvelle norme plus rigoureuse, en provenance des É.-U. et d'autres pays.

Les délais nécessaires avant le retour des travailleurs agricoles dans les champs traités figureront désormais sur l'étiquette des produits. De concert avec les titulaires d'homologation et les utilisateurs, l'ARLA continuera d'évaluer les mesures d'atténuation possibles correspondant aux usages restants sur les cultures agricoles.

La plupart de ces changements sera progressivement introduite au cours de la prochaine année. L'emploi sur les tomates sera interrompu à compter du 31 décembre 2000. Les ventes au détail des produits de la catégorie à usage domestique cesseront le 31 décembre 2001. Les ventes au détail des produits de la catégorie à usage commercial comportant des allégations à l'effet qu'ils peuvent être utilisés dans les résidences et autour de celles-ci, et dans les autres endroits où les

enfants seraient susceptibles d'y être exposés, cesseront le 31 décembre 2001. Ces échéances sont identiques à celles qui ont été acceptées aux É.-U.

L'homologation de certains profils d'emploi pour combattre les termites sera maintenue jusqu'en 2005, comme aux É.-U., pour donner le temps de faire homologuer des produits de remplacement. Au Canada, le droit d'appliquer des produits contre les termites est restreint aux spécialistes de la lutte antiparasitaire, et l'application se fait sous supervision municipale. Contrairement aux É.-U., où les termites constituent un problème majeur, le problème des termites au Canada, bien que grave dans les régions où il est observé, demeure cantonné à de petits secteurs spécifiques, et très peu de chlorpyrifos est employé pour combattre cet organisme nuisible.

Certains autres usages, comme sur le bois mais non pour le traitement des structures, qui sont homologués aux É.-U., ne le sont pas au Canada.

La première étape de la réévaluation du chlorpyrifos est maintenant terminée. L'Agence consultera les titulaires d'homologation, les utilisateurs, les gouvernements provinciaux et territoriaux et d'autres intervenants sur toute autre mesure d'atténuation des risques, à mesure qu'elles seront proposées, correspondant aux usages agricoles restants et aux autres usages commerciaux restants du chlorpyrifos.